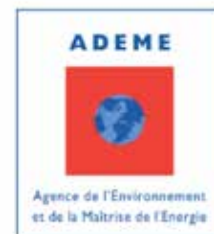




PLPDMA



*Syndicat Mixte d'Élimination
des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient*

Au quotidien triions malin !



*Programme Local de Prévention
des Déchets Ménagers et Assimilés
2021 - 2026*

36 Rue des Varennes
10140 Vendevre-sur-Barse
Tél. : 03 25 41 08 03
Courriel : siedmto@orange.fr
Site : www.siedmto.fr



1 CONTEXTE

1.1 Réglementation française	5
1.2 Contexte local	7

2 DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

2.1 Le territoire du SIEDMTO	9
2.1.1 Caractéristiques socio-économiques	10
2.1.2 Acteurs du territoire	12
2.1.3 Etat des lieux de la prévention	12
2.1.4 Etat des lieux des déchets	13
2.1.5 Etat des lieux des coûts et des charges	15
2.2 Les publics cibles	16
2.2.1 Ménages	16
2.2.2 Professionnels, collectivités et associations	16
2.2.3 Touristes	16

3 OBJECTIFS ET ACTIONS

3.1 Les objectifs réglementaires d'un PLPDMA	17
3.2 Les objectifs du PLPDMA	18

4 PLAN D'ACTION

Axe 1 : Développement et accompagnement du compostage domestique pour une meilleure gestion des bio-déchets

Action 1.1 - Massification des composteurs individuels	19
Action 1.2 - Accompagnement au compostage partagé	20
Action 1.3 - Développement du compostage en établissement	20

Axe 2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Action 2.1 - A domicile	21
Action 2.2 - En restauration collective	21
Action 2.3 - En établissement	22

Axe 3 : Réemploi et réutilisation

Action 3.1 - Réemploi des mobiliers et bibelots	23
Action 3.2 - Réemploi des DEEE	23
Action 3.3 - Réemploi du textile	24

Axe 4 : Ecologie Industrielle Territoriale (EIT)

Action 4.1 - Travailler avec les chambres consulaires en amont de la création d'une activité pour éviter les déchets industriels à la source	25
Action 4.2 - Accompagner les entreprises dans une démarche d'Ecologie Industrielle à la source	26
Action 4.3 - Apporter des conseils techniques et logistiques pour un meilleur tri	26

Axe 5 : Sensibilisation et accompagnement au changement de comportement

Action 5.1 - Sensibilisation et accompagnement au changement de comportement	27
Action 5.2 - Campagne Stop Pub	27
Action 5.3 - Accompagner les touristes et vacanciers dans les gestes de tri	28

5 CONCLUSION

29

6 ANNEXES

Annexe 1: Détail de la nature des coûts aidés en € HT/hab	30
--	----

Annexe 2: Détail de la nature des charges en € HT/hab	32
--	----

Annexe 3: Objectifs de baisse des DMA	34
--	----

1 - CONTEXTE

1.1. Règlementation française

Les lois Grenelles 1 et 2 de l'environnement

La loi "**Grenelle 1**" du 3 août 2009 formalise les engagements du Grenelle de l'Environnement et fixe notamment certains objectifs dans le domaine des déchets :

- Réduire de 7 % la production d'Ordures Ménagères et Assimilés en 5 ans (entre 2007 et 2012),
- Diminuer de 15 % les quantités de déchets incinérées ou enfouies à l'horizon 2012,
- Atteindre 45 % de recyclage des Déchets Ménagers et Assimilés en 2015 (35 % en 2012),
- Atteindre 75 % de recyclage des emballages ménagers en 2012,
- Généraliser les plans et programmes de prévention auprès des collectivités.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", a été promulguée le 12 juillet 2010.

Ce texte devait permettre de décliner de manière concrète les orientations du "Grenelle 1" qui a déterminé les objectifs du Gouvernement dans le domaine environnemental.

La loi "**Grenelle 2**" imposait, en outre, aux collectivités territoriales responsables de la collecte et/ou du traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés au 1^{er} janvier 2012.

Le Programme National de Prévention des Déchets 2014 - 2020

Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets :

- Réduire de 7 % les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020
- Réduire la production de Déchets d'Activités Economiques (DAE), notamment du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), entre 2010 et 2020.

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a renforcé cet objectif et le fixe à 10 %.

Le décret n° 2015 - 662 du 10 juin 2015

Le décret du 10 juin 2015 indique que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) doit être réalisé par les collectivités exerçant la compétence "collecte". Il doit également définir les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Le programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets collectées et traitées.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis 2012, il vise une réduction de 10 % des Déchets Ménagers et Assimilés en kg par habitant à l'horizon 2020 par rapport à 2010.

Le PLPDMA ainsi que les bilans annuels d'évaluation sont mis à disposition du public.

Directive cadre



Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) appliqué dans l'Aube depuis 2014 a laissé place au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets approuvé par le Conseil Régional Grand Est le 17 octobre 2019. Il a été abrogé en février 2020 pour intégrer le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Grand Est ; document de planification stratégique autour de 7 axes dont les déchets.

Il concerne à la fois les déchets non dangereux et les déchets dangereux des ménages mais aussi les Déchets des Activités Économiques (y compris le BTP).

1.2. Contexte local

Le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO) est un syndicat de collecte des déchets ménagers qui gère en régie la collecte et quatre déchèteries pour un territoire de 115 communes aubois qui ont toutes déléguées leur compétence déchet au SIEDMTO par le biais de leurs Communautés de Communes respectives.

Dans le but de répondre aux objectifs des Grenelles de l'Environnement, le SIEDMTO est engagé dans la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) depuis 2014. En parallèle de la mise en place de cette Tarification Incitative et pour accompagner les usagers dans leur réduction des déchets, le syndicat a répondu à l'Appel à Projet Territoire « Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » de l'ADEME dont il a été lauréat en 2015. Enfin, un projet de recyclerie en chantier d'insertion en régie devrait voir le jour d'ici 2022.

Les actions du SIEDMTO ont porté leurs fruits dans le sens des objectifs du Grenelle I de l'Environnement à savoir qu'entre 2010 et 2020, la quantité d'Ordures Ménagères Résiduelles a baissé de 35,92 % et la quantité d'Ordures Ménagères et Assimilés collectés a baissé de 27,47 %.

Le SDEDA, Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube, a la compétence traitement sur la totalité du département et réalise des animations et du porte à porte pour les usagers du territoire. Lorsque les animations ont lieu sur une ou plusieurs des 115 communes du SIEDMTO, les agents du SIEDMTO sont associés à leur action.

Dans ce contexte, le SIEDMTO élabore son propre PLPDMA depuis janvier 2020.

La Commission Consultative de l'Élaboration et du Suivi (CCES) donne son avis sur le projet de PLPDMA. Un bilan sera présenté une fois par an et une nouvelle évaluation sera effectuée tous les 6 ans.

La CCES peut être composée de :

- L'ADEME,
- Le conseil régional,
- Le conseil départemental,
- Les autres collectivités,
- Les associations,
- Les acteurs du secteur social,
- Les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire,
- Les chambres consulaires,
- Les élus.

Le SIEDMTO peut rattaché à la CCES (comme celle du ZDZG) :

- Le SDEDA,
- Les Maisons pour Tous de Charmont-sous-Barbuise et de Vendevre-sur-Barse,
- Le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO),
- Les Communautés de Communes,
- Les Maison des Jeunes et de la Culture,
- La Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Pour la première réunion tenue le jeudi 5 mars 2020, le syndicat avait contacté :

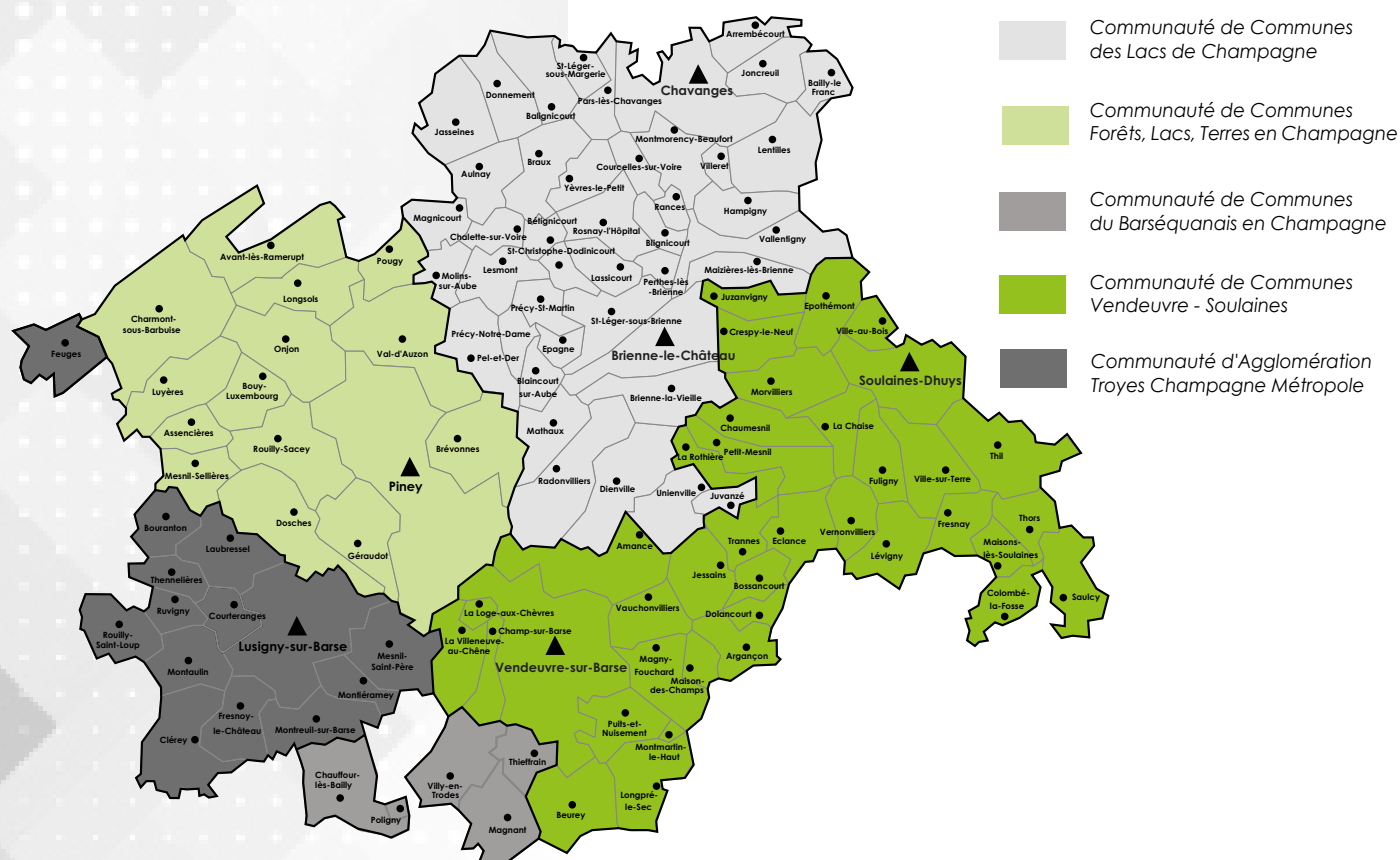
- La commission collecte et déchèterie du SIEDMTO (composée d'élus),
- Les collectivités voisines qui sont les Communautés de Communes de la Région de Bar-sur-Aube et du Barséquanais en Champagne,
- Le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO),
- La Maison des Jeunes et de la Culture,
- La Maison pour Tous de Vendevre-sur-Barse,
- Les chantiers d'insertion : l'entraide, du cœur au travail et le Foyer Aubeois.

2 - DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

2.1 Le territoire du SIEDMTO

Au 1^{er} janvier 2019, le SIEDMTO compte trois Communautés de Communes en totalité, une Communauté de Communes partiellement et une Communauté d'Agglomération partiellement, regroupant ainsi 115 communes rurales ou à dominantes rurales du département de l'Aube (le département compte 431 communes).

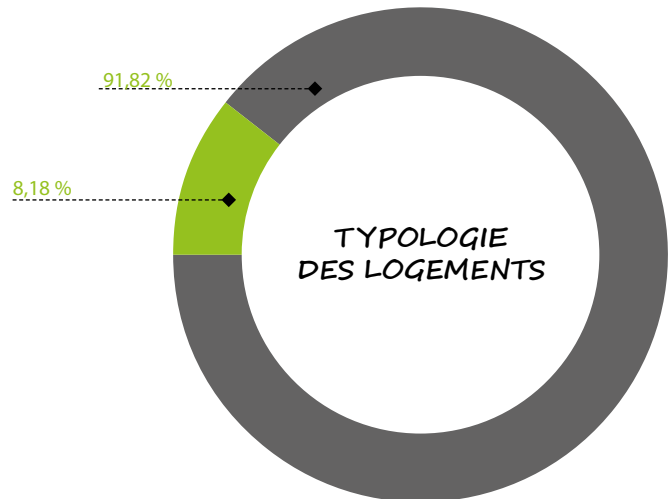
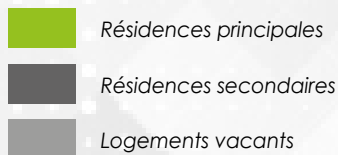
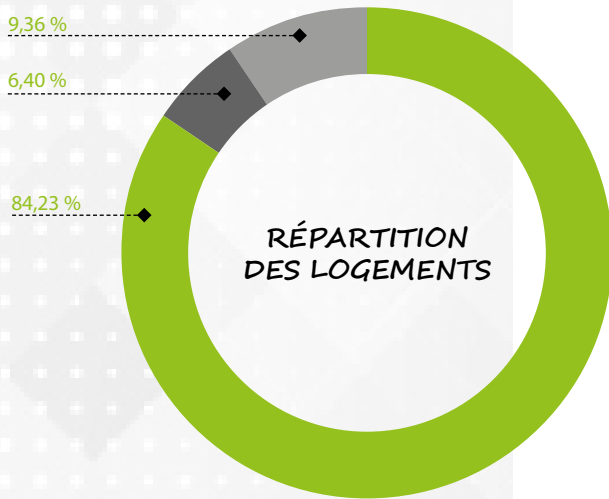
La population étudiée concerne la population municipale de 2016. Elle représente 33 526 habitants. La densité de population sur l'ensemble des territoires s'élève à 23 habitants au km².



Communautés de communes	Population municipale
Fôrets, Lacs, Terres en Champagne (15 communes)	6 894
Lacs de champagne (43 communes)	9 529
Vendevre / Soulaines (38 communes)	7 506
Troyes Champagne Métropole (14 communes)	8 852
Barséquanais en Champagne (5 communes)	745

2.1.1 Caractéristiques socio-économiques

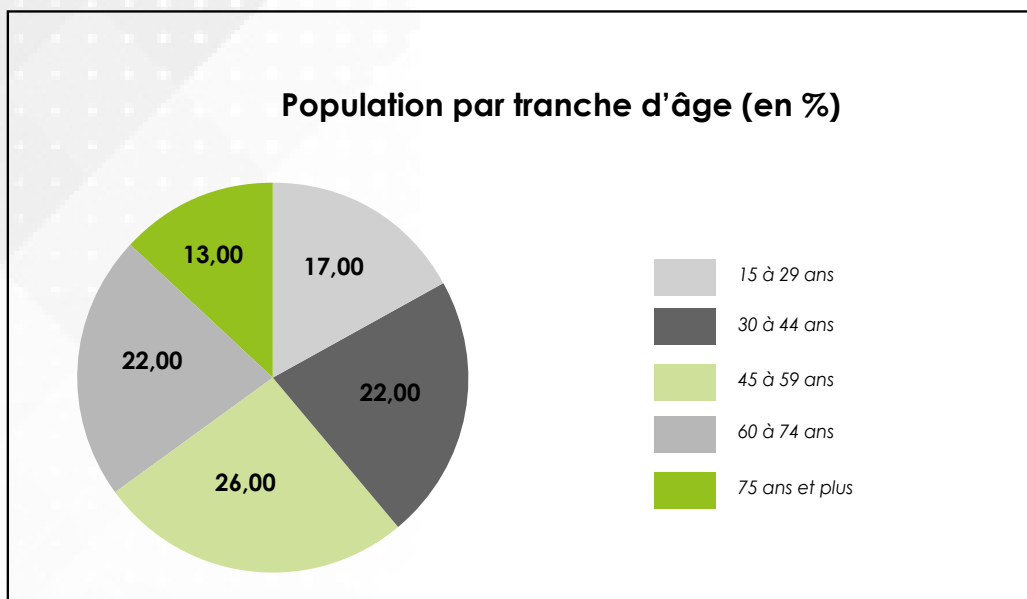
Les résidences principales représentent 84,23 % des logements sur le territoire. Une grande partie des logements sont des maisons à 91,82 %.



Sur la population du SIEDMTO (115 communes), nous pouvons constater que 26 % des usagers ont entre 45 et 59 ans.

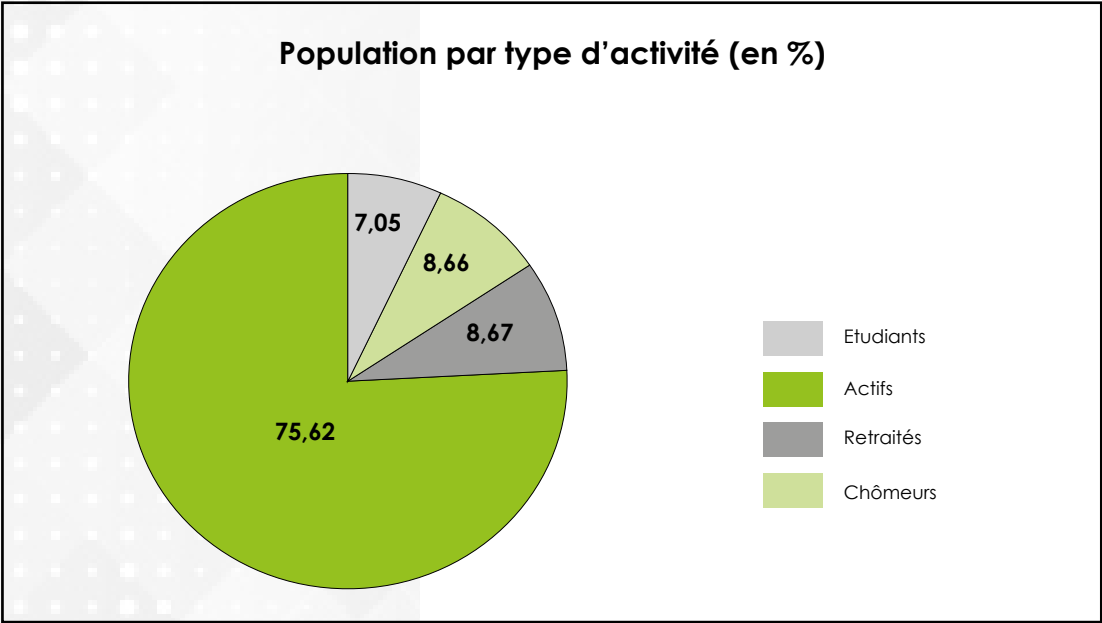
Seulement 13 % de la population ont plus de 75 ans.

De plus, la composition moyenne de personne par foyer est d'environ 2 personnes.

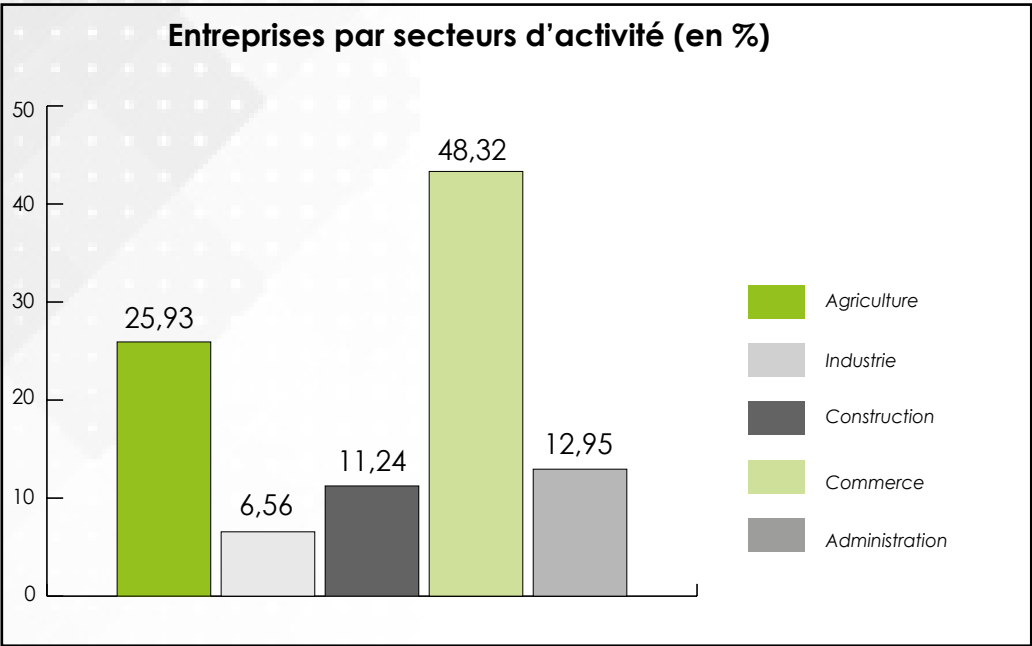




Les personnes actives représentent 75,62 % de la population.
Le taux de chômage est de 8,66 % ce qui est un peu en-dessous de la moyenne du département (11,20 %).



En ce qui concerne les différentes activités des entreprises sur le secteur du SIEDMTO, nous constatons que 43,22 % sont des commerces et que seulement 6,56 % sont des industries.



2.1.2 Acteurs du territoire

Les différents acteurs du territoire du SIEDMTO sont :

- La Région,
- Les Communautés de Communes,
- Les Communes,
- Le SDEDA,
- Les Associations à l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD),
- Les entreprises.

2.1.3 L'état des lieux de la prévention

Le SIEDMTO étant un syndicat à vocation unique, la collecte des déchets est sa seule compétence. Sa politique et ses moyens sont naturellement tournés vers la prévention et la réduction des déchets, comme l'illustre le label Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage (TZDZG) remporté en 2015.

Le Syndicat emploi 1 ETP à la prévention et communication : l'équipe est composée d'une animatrice/ambassadrice de tri/chargée de communication (0,7 ETP) et d'un guide composteur (0,3 ETP).

Le reste du personnel est alloué à la collecte des ordures ménagères assimilés (14 agents), à la collecte en déchèterie (6 agents), à la gestion et aux traitements des données de la Tarification Incitative (1 agent), à la gestion administrative (3 agents) et à la mécanique (1 agent).

2.1.4 L'état des lieux des déchets

La collecte ainsi que la gestion des hauts de quais des quatre déchèteries sont opérées par le SIEDMTO en régie.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le territoire est soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi).

Au 1^{er} janvier 2019, les usagers sortant leur bac d'ordures ménagères maximum 12 fois et étant allés jusqu'à 15 fois à la déchèterie dans l'année ont vu leur taxe baisser d'environ 36 %.

La collecte des ordures ménagères est organisée en C1 et en C 0,5 pour les emballages recyclables sur l'ensemble des 115 communes.

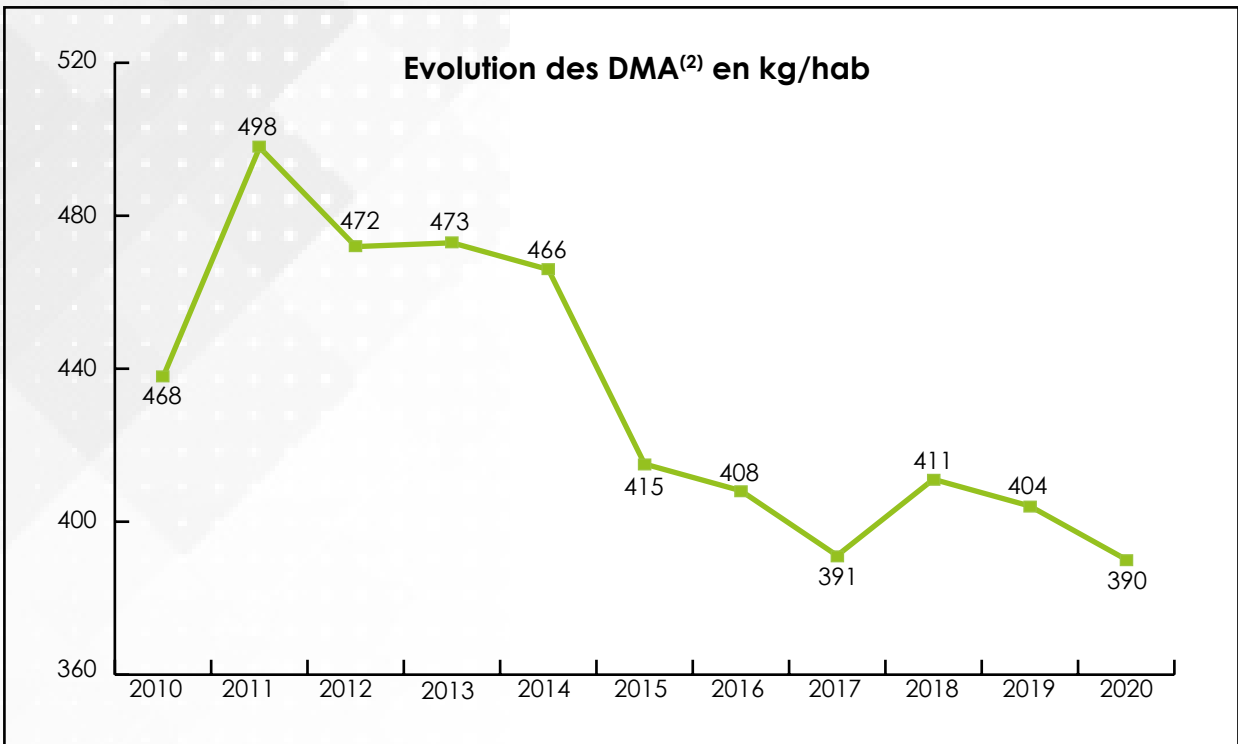
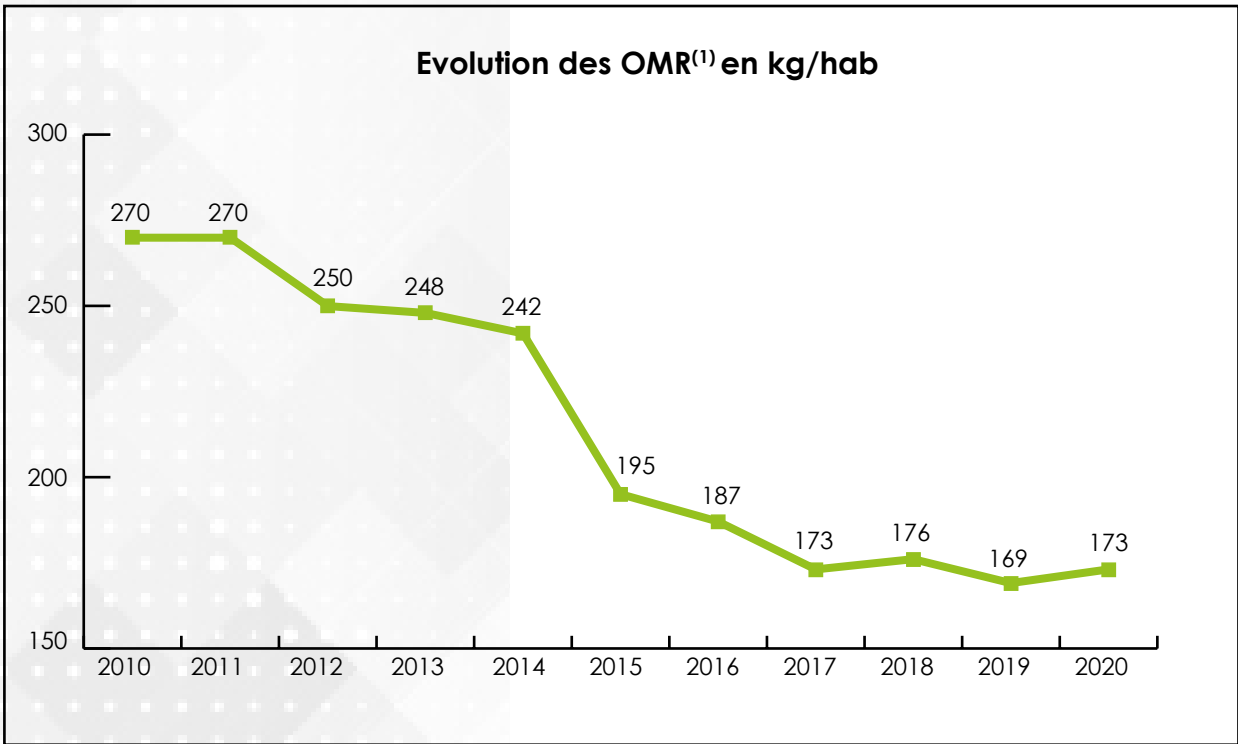
Le papier et le verre sont collectés en point d'apport volontaire dans des colonnes aériennes de 3m³. Des prestataires extérieurs sont en charge de l'enlèvement.

Caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sur le territoire du SIEDMTO - Avril 2017

26 % de déchets fermentescibles
19,9 % de plastiques
15,6 % de textiles sanitaires
10,2 % de papiers
7,1 % de cartons
4,8 % d'incombustibles
4 % de combustibles
3,4 % de verres
3,2 % de métaux
2,7 % de textiles
2,6 % de composites
0,5 % de déchets spéciaux

Le tonnage des OMR a considérablement diminué. On observe une baisse de 97 kg/hab entre 2010 et 2020. De plus, on remarque une baisse de 47 kg/hab, grâce à la phase d'essai de la Tarification Incitative.

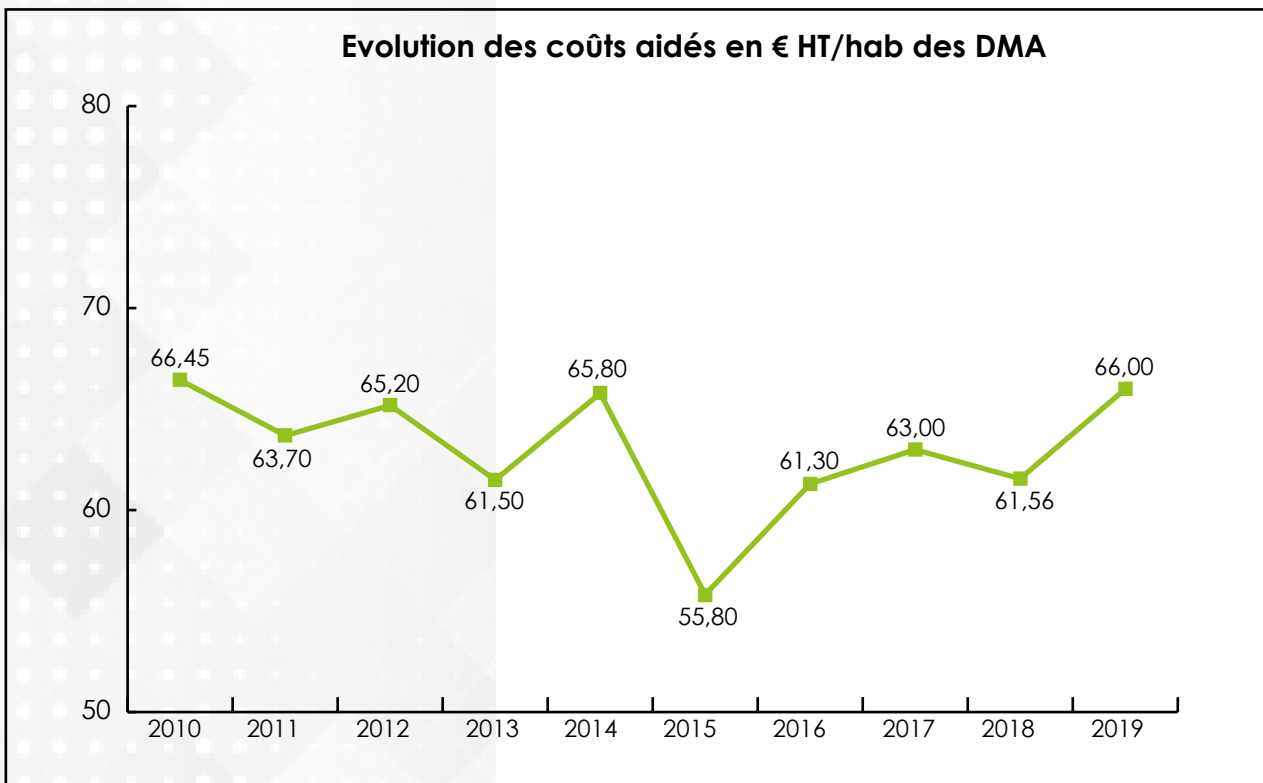
En 2018, la communauté de communes de Soulaines adhère au SIEDMTO, impliquant une légère hausse de 3 kg/hab entre 2017 et 2018.



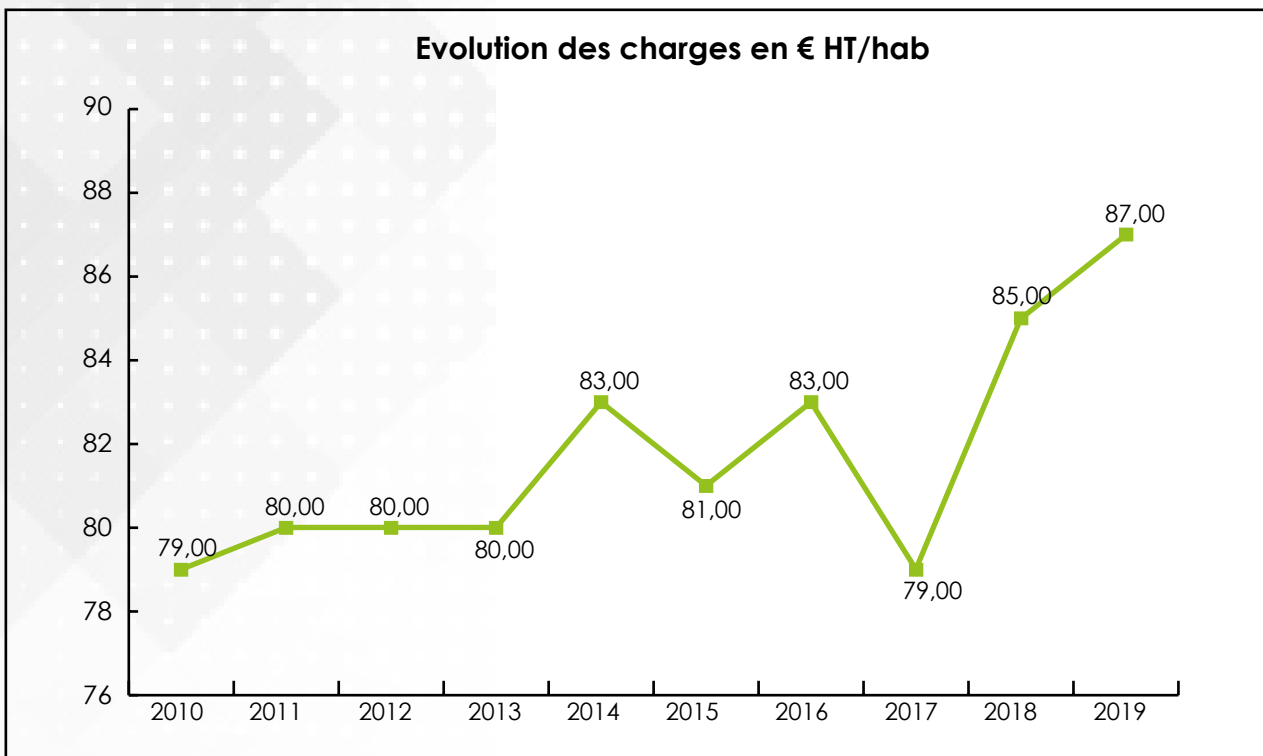
⁽¹⁾ Ordures Ménagères Résiduelles

⁽²⁾ Déchets Ménagers et Assimilés

2.1.5 L'état des lieux des coûts et des charges



VOIR ANNEXE 1 : DÉTAIL DE LA NATURE DES COÛTS AIDÉS EN € HT/hab



VOIR ANNEXE 2 : DÉTAIL DE LA NATURE DES CHARGES EN € HT/hab

2.2 Les publics cibles

2.2.1 Ménages

- Les ménages habitants en HLM,
- Les ménages habitants en pavillons ou appartements.

2.2.2 Professionnels, collectivités et associations

- Tous les professionnels ayant un contrat avec le SIEDMTO,
- Les Communes, les Communautés de Communes,
- Les établissements scolaires, Maison pour Tous,
- Les EHPAD,
- Le CPIE de Soulaines Dhuys,
- Le centre Yvonne Martinot,
- Les restaurants collectifs,
- Le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO),
- Les associations du territoire.

2.2.3 Touristes

- Dans les campings,
- Sur les plages,
- Les bases nautiques,
- Les lieux touristiques (Eco-musées de Charmont-sous-Barbuise et Brienne-la-Vieille, ...),
- Les Offices de Tourisme.

3 - OBJECTIFS ET ACTIONS

3.1 Les objectifs réglementaires d'un PLPDMA

Le Code de l'environnement : art. R. 541-41-23 CE (créé par décret n°2015-662 du 10 juin 2015 - art1), définit ce que doit comporter un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités d'évaluation et de suivi de programme :

- un état des lieux qui recense les acteurs concernés, identifie les types et quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits, rappelle les mesures de prévention des déchets ménagers assimilés existantes, décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers assimilés produits,
- les objectifs de baisse des Déchets Ménagers et Assimilés,
- les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs : description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ; calendrier prévisionnel de mise en œuvre entre autre,
- les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités d'évaluation et suivi du programme.

Rappelons que l'objectif national vise une réduction de 10 % en kg par habitant des Déchets Ménagers et Assimilés à l'horizon 2020 par rapport à 2010.

La mise en œuvre de ce programme est de 6 ans. Il est compatible avec les Programmes Locaux de Prévention (PLP) d'échelons territoriaux supérieurs (PNPD et PRPGD).

La présentation de la situation de la collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention au niveau national doit être dans le rapport d'activité annuel.

Les points qui doivent apparaître sont :

- La quantité des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et évolution dans le temps
- L'indice de réduction des quantités de DMA produit base 100 en 2010.

3.2 Les objectifs du PLPDMA

Les indicateurs d'impact mesurent l'effet à long terme des interventions du programme :

- Baisse des quantités d'Ordures Ménagères Résiduelles et des Déchets Ménagers Assimilés :
 - Evolution des Déchets Ménagers Assimilés en kg/hab par rapport à 2015,
 - Evolution des Déchets Ménagers Assimilés en kg/hab par rapport à l'année de référence du PLPDMA,
 - Evolution des Ordures Ménagères Résiduelles en kg/hab par rapport à 2015,
 - Evolution des Ordures Ménagères Résiduelles en kg/hab par rapport à l'année de référence du PLPDMA.

(ANNEXE 3 : OBJECTIFS DE BAISSSE DES DMA)

- Maîtrise des coûts de gestion des déchets :
 - Evolution du coût de gestion des déchets en €/hab par rapport à l'année de référence.
- Adoption de gestes de prévention par les ménages, entreprises et collectivités :
 - Evolution du nombre de gestes de prévention adoptés par les ménages (maisons témoins...).
- Diffusion des messages de prévention par les relais :
 - Pourcentage de relais mobilisés dans l'année.

Les indicateurs du programme :

- Identification et formation de l'équipe d'animation ; effectif de l'équipe projet :
 - Elu référent : M. DYON Patrick, Président du SIEDMTO
 - Animatrice : M^{me} BAZILE Létitia
- Connaissance des enjeux de la prévention par les agents, les relais et les élus.
- Eco-exemplarité du porteur du PLPDMA : pourcentage du nombre d'actions d'éco-exemplarité réalisées par la collectivité.
- Identification et pilotage des actions par les partenaires : pourcentage de partenaires mobilisés dans l'année.
- Connaissance des coûts de prévention : coût total du PLPDMA en € et montants

4 - PLAN D' ACTIONS

Axe 1 : Développement et accompagnement du compostage domestique pour une meilleure gestion des bio-déchets

Action 1.1 : Massification des composteurs individuels

Quel but ?	Valoriser les déchets alimentaires n'ayant pu être évités et les résidus végétaux de jardin.
Comment ?	Encourager chaque foyer à s'équiper d'un composteur, accompagner l'installation et répondre aux questions grâce à un guide composteur formé au sein de la collectivité, poursuivre l'information auprès des foyers déjà équipés.
Quand ?	Tout au long de l'année et actions ponctuelles lors d'évènements comme la semaine du compostage de proximité.
Pour qui ?	Tous les foyers en habitat pavillonnaire.
Quel objectif ?	Réduire la quantité de déchets alimentaires dans les Ordures Ménagères.

Action 1.2 : Accompagnement au compostage partagé

Quel but ?	Valoriser les déchets alimentaires n'ayant pu être évités dans les habitats collectifs.
Comment ?	Accompagner à l'installation de composteur partagé et encourager les habitants.
Quand ?	Tout au long de l'année avec mise en place d'action.
Pour qui ?	Gestionnaires de sites (bailleurs sociaux, syndicats de copropriété,...) et tous les habitants des foyers en habitat collectif.
Quel objectif ?	Réduire la quantité de déchets alimentaires dans les Ordures Ménagères.

Action 1.3 : Développement du compostage en établissement

Quel but ?	Gérer de manière durable les bio-déchets en établissement, mise en place de la réglementation «gros producteurs», anticiper l'obligation de gestion des bio-déchets.
Comment ?	Mettre en place des composteurs ou pavillon de compostage.
Quand ?	Au printemps, pour la mise en route du composteur partagé.
Pour qui ?	Gestionnaires de sites (hôpitaux, maisons de retraites, écoles, collèges, tout site de restauration collective, gîtes).
Quel objectif ?	Réduire de 30 % la quantité de bio-déchets pour réduire les volumes d'Ordures Ménagères collectés.

Axe 2 : Lutte contre le gaspillage alimentaire

Action 2.1 : A domicile

Quel but ?	Diminuer le gaspillage alimentaire et trouver de nouvelles solutions.
Comment ?	Création de communication et de newsletters pour sensibiliser et informer le public. Mettre en place des foyers témoins. ex : DIY, recettes avec des restes,...
Quand ?	Tout au long de l'année.
Pour qui ?	Tous les habitants du Syndicat.
Quel objectif ?	Baisser le nombre de déchets alimentaires jetés pour permettre une diminution des Ordures Ménagères dans chaque foyer.

Action 2.2 : En restauration collective

Quel but ?	Diminuer le gaspillage alimentaire et trouver de nouvelles solutions.
Comment ?	Refaire une campagne de pesée dans les établissements scolaires ayant participé au ZDZG afin de voir l'évolution. Prévoir une campagne dans les établissements voulant participer. Trouver de nouvelles solutions pour diminuer le gaspillage alimentaire.
Quand ?	Tout au long de l'année scolaire.
Pour qui ?	Cantines scolaires (primaires, collèges).
Quel objectif ?	Baisser la quantité de déchets alimentaires dans les Ordures Ménagères.

Action 2.3 : En établissement

Quel but ?	Diminuer le gaspillage alimentaire.
Comment ?	Faire une campagne de pesée dans les établissements intéressés. Créer des partenariats avec les boulangeries et magasins (vente à coût réduit).
Quand ?	Tout au long de l'année.
Pour qui ?	EHPAD et tout autre établissement.
Quel objectif ?	Baisser le nombre de déchets alimentaires et de trouver de nouvelles solutions pour baisser la quantité d'Ordures Ménagères.

Axe 3 : Réemploi et réutilisation

Action 3.1 : Réemploi des mobiliers et bibelots

Quel but ?	Remettre sur le marché du mobilier en bon état ou réparable qui est destiné à l'enfouissement et/ou la destruction.
Comment ?	Ouverture de la recyclerie et mise en place de zones de trocs dans les campings.
Quand ?	Courant d'année 2021 voire 2022.
Pour qui ?	Tous les usagers du département et/ou les touristes.
Quel objectif ?	Eviter l'enfouissement et/ou la destruction. Permettre l'accessibilité à tous au mobilier de seconde main.

Action 3.2 : Réemploi des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)

Quel but ?	Remettre sur le marché les équipements électriques ou électroniques en bon état ou réparable qui sont destinés à la destruction par une filière spécialisée.
Comment ?	Ouverture de la recyclerie.
Quand ?	Courant d'année 2021 voire 2022.
Pour qui ?	Tous les usagers du département.
Quel objectif ?	Eviter la destruction.

Action 3.3 : Réemploi du textile

Quel but ?	Réduire les quantités de textiles jetées dans les ordures ménagères.
Comment ?	Communiquer sur les consignes et le devenir du textile. Créer des vidéos tutos (fabrication de cotons démaquillant, masques, ect...).
Quand ?	Tout au long de l'année.
Pour qui ?	Tous les usagers et professionnels.
Quel objectif ?	Favoriser et faciliter les gestes de tri du textile.

Axe 4 : Ecologie Industrielle Territoriale (EIT)

Action 4.1 : Travailler avec les chambres consulaires en amont de la création d'une activité pour éviter les déchets industrielle à la source

Quel but ?	Informier et communiquer auprès des entreprises sur leurs responsabilités et sur leurs obligations en matière de tri.
Comment ?	Travailler avec les CCI ⁽³⁾ afin qu'ils informent les nouvelles entreprises dans la gestion des déchets.
Quand ?	En amont de la création de l'activité.
Pour qui ?	Les professionnels du territoire.
Quel objectif ?	Réduire la quantité de déchets des professionnels et permettre une meilleure gestion.

⁽³⁾ Chambres de Commerce et d'Industrie

Action 4.2 : Accompagner les entreprises dans une démarche d'Écologie Industrielle Territoriale

Quel but ?	Aider les entreprises à avoir une vision globale de leurs déchets afin de les réduire en amont (avant ou lors de la conception du projet, du produit) et de les transformer en ressource une fois qu'ils sont produits.
Comment ?	Travailler avec les CCI ou en direct avec les entreprises pour les informer sur leurs obligations légales (5 flux), estimer ce que coûtera/coûte le traitement de leurs déchets en fonction du flux, diriger les déchets vers la bonne filière (recyclage, réemploi, valorisation matière ou organique).
Quand ?	En amont de la création de l'activité ou une fois l'activité créée.
Pour qui ?	Les professionnels du territoire.
Quel objectif ?	Réduire la quantité de déchets des professionnels.

Action 4.3 : Apporter des conseils techniques et logistiques pour un meilleur tri

Quel but ?	Trouver des solutions pour améliorer les gestes de tri et la gestion.
Comment ?	Information, sensibilisation, formation et accompagnement.
Quand ?	Tout au long de l'année.
Pour qui ?	Les professionnels du territoire.
Quel objectif ?	Améliorer la gestion, les gestes et la quantité de tri.

Axe 5 : Sensibilisation et accompagnement au changement de comportement

Action 5.1 : Sensibiliser au changement de pratique

Quel but ?	Faire réfléchir à son mode de consommation et à sa production de déchets.
Comment ?	Créer des ateliers et de la documentation de sensibilisation (recettes naturelles de produits d'entretien, ...).
Quand ?	Tout au long de l'année.
Pour qui ?	Tous les usagers du syndicat.
Quel objectif ?	Faire prendre conscience qu'un changement de comportement peut être avantageux.

Action 5.2 : Campagne Stop Pub

Quel but ?	Réduire la quantité de papier déposée en Point d'Apport Volontaire.
Comment ?	Faire des opérations de distribution de Stop Pub, sensibilisation / communication : repenser son mode de consommation en allant chercher l'information sur internet plutôt que de l'attendre dans sa boîte à lettre.
Quand ?	Lors d'évènements ponctuels (animation de stand, animations en établissement scolaire ou professionnel).
Pour qui ?	Tous les usagers du Syndicat.
Quel objectif ?	Réduire la quantité de papier collectée dans les Ordures Ménagères.

Action 5.3 : Accompagner les touristes et vacanciers dans les gestes de tri

Quel but ?	Pratiquer un meilleur tri sur les bases nautiques et sites touristiques du territoire, afin que les touristes gardent leur réflexe de tri en vacance.
Comment ?	Travailler avec les services du département et les gestionnaires de site pour mettre en place les outils techniques et de communication adéquats. (Voir pour la création de troc dans les campings)
Quand ?	En amont de l'activité saisonnière.
Pour qui ?	Les touristes, les professionnels du tourisme (de loisirs, d'hébergement et/ou de restauration).
Quel objectif ?	Réduire la quantité d'Ordures Ménagères collectées sur les sites touristiques et améliorer le tri.

5 - CONCLUSION

Le diagnostic du territoire permet d'identifier les flux de déchets sur lesquels le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) doit concentrer ses actions de prévention.

Les axes choisis par le SIEDMTO sont principalement portés sur les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA). En effet, du fait des précédentes actions mise en place depuis plusieurs années, de l'implication des usagers et des résultats probants, ce gisement devrait connaître une baisse significative sur le territoire.

Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) produites sur le territoire ont fortement diminué suite à la mise en place de la Tarification Incitative.

Cependant des efforts supplémentaires seront mis en place notamment pour réduire les déchets fermentescibles. Ces déchets correspondent à 26% des ordures ménagères d'après la caractérisation d'avril 2017. L'axe 1 dédié au compostage, ainsi que la sensibilisation prévue diminueront ce gisement.

Le SIEDMTO a obtenu le label Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage remporté en 2015 grâce à son implication dans la réduction des déchets. En résultat, les OMR ont diminué de 38 % entre 2014 et 2018.

Pour maintenir cette baisse, des campagnes de pesées dans les établissements scolaires et un suivi dans des foyers témoins seront effectuées avec en parallèle des actions de prévention auprès des usagers.

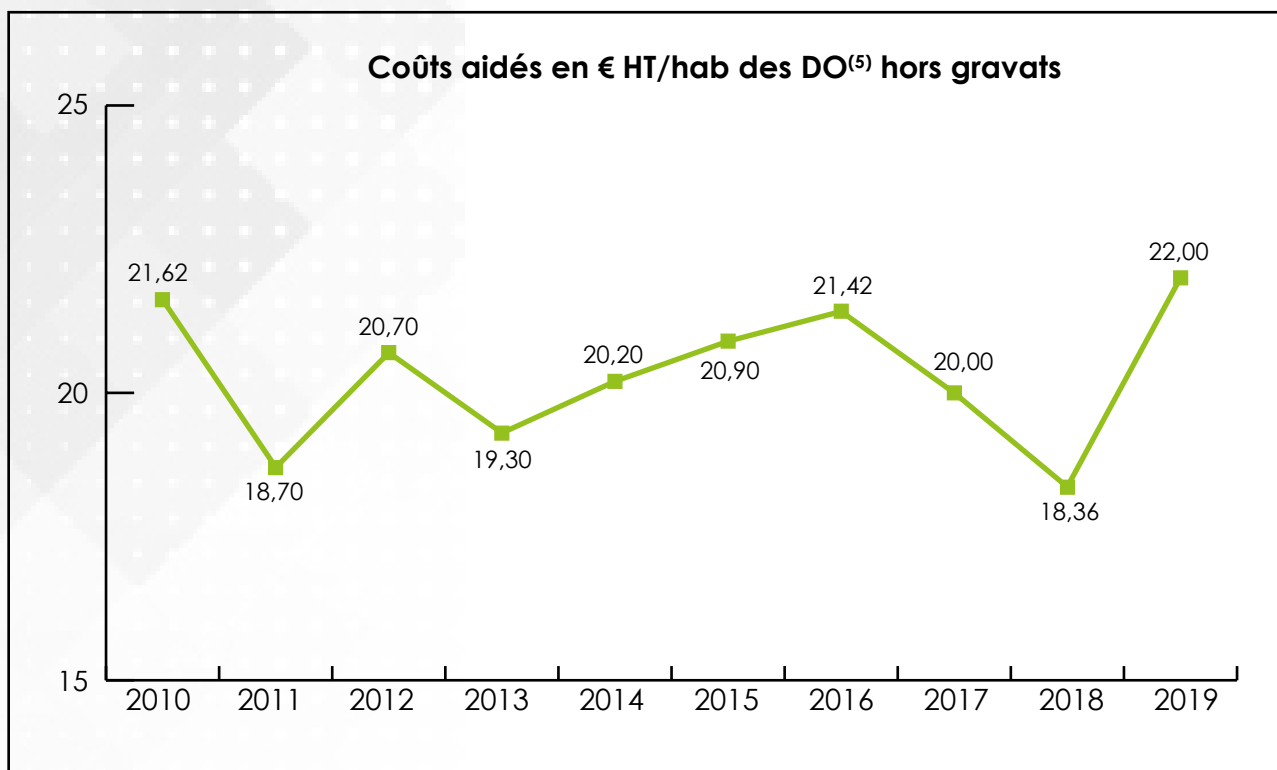
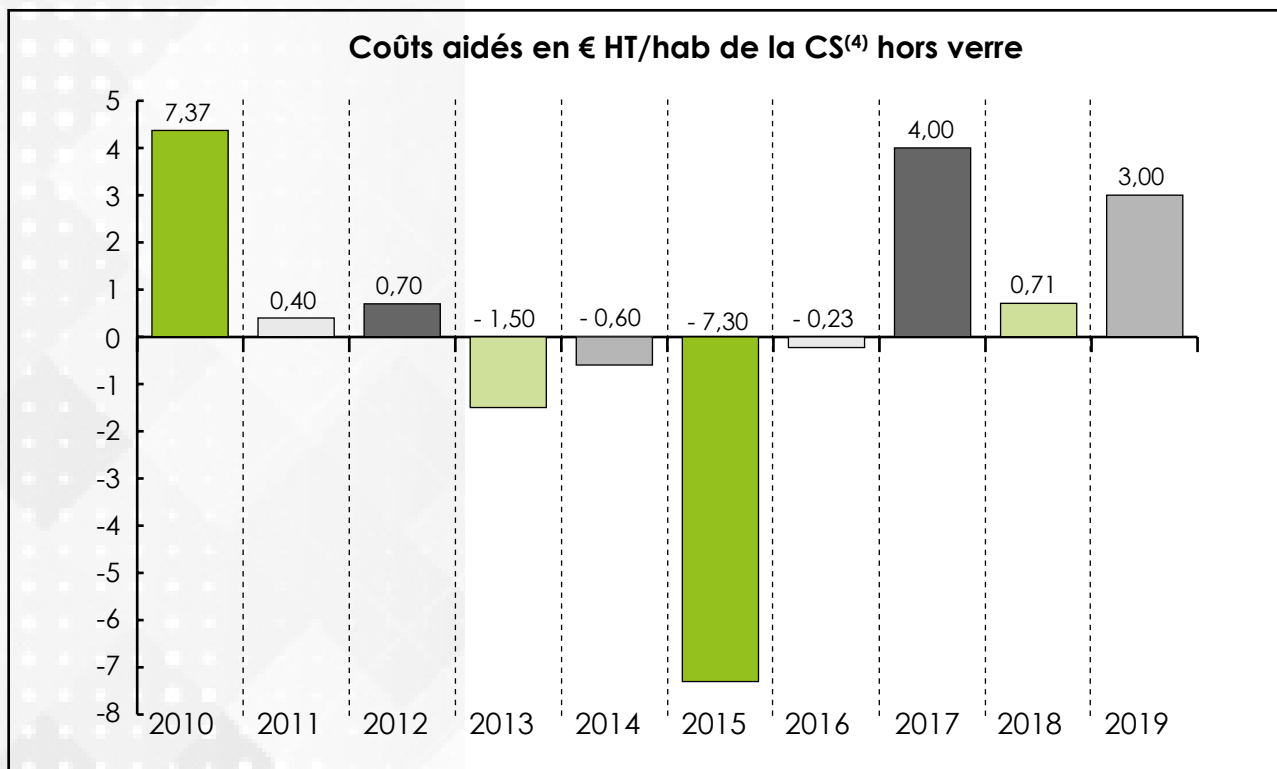
Les actions de sensibilisation et d'information permettront de toucher une partie des habitants qui ne s'étaient pas encore préoccupés de la prévention.

Un changement majeur des comportements est attendu grâce à une campagne Stop Pub (diminution des flux de papiers, journaux et magazines) et un accompagnement dans les gestes de tri (augmentation de la collecte sélective). En outre, cette sensibilisation sera facilitée par la mise en place de newsletters mensuelles sur la nouvelle configuration du site internet.

Enfin, l'ouverture de la recyclerie d'ici 2022, à Vendevre-sur-Barse, engendrera une baisse des déchets occasionnels amenés en déchèterie, et également une augmentation du réemploi et de la réutilisation.

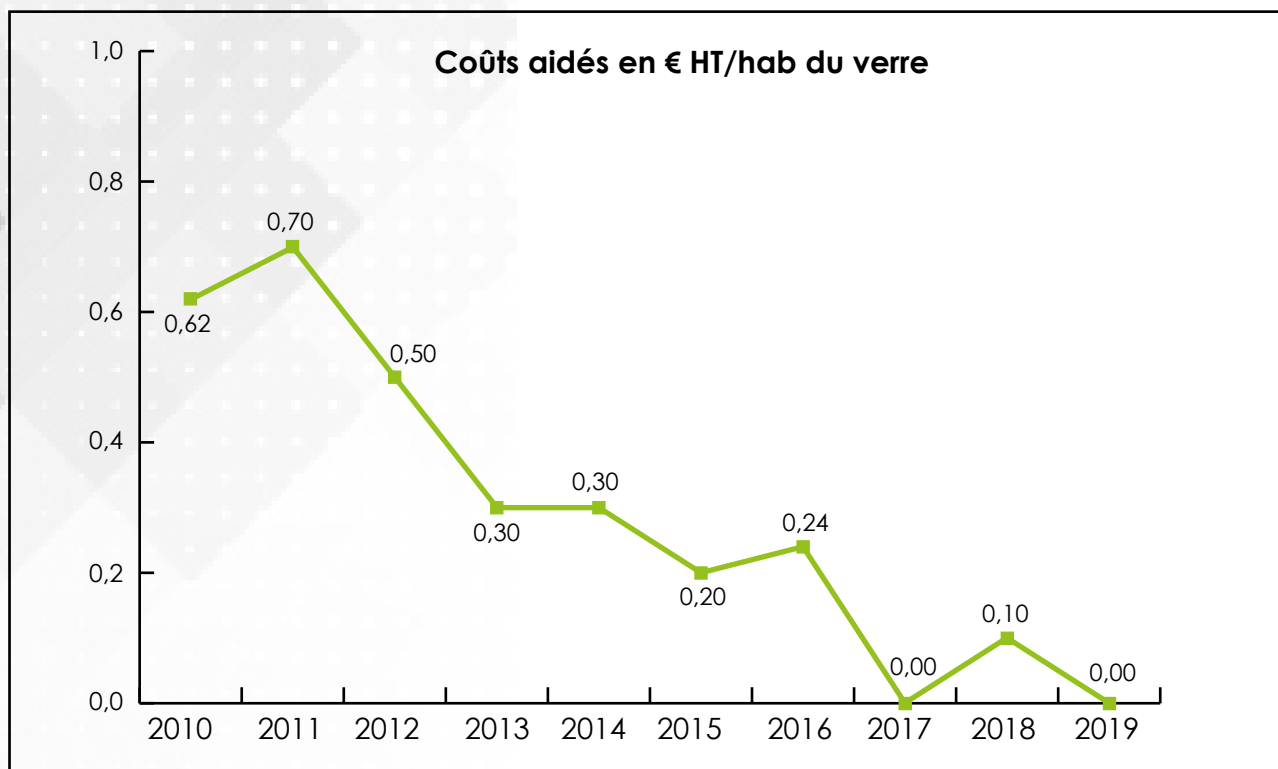
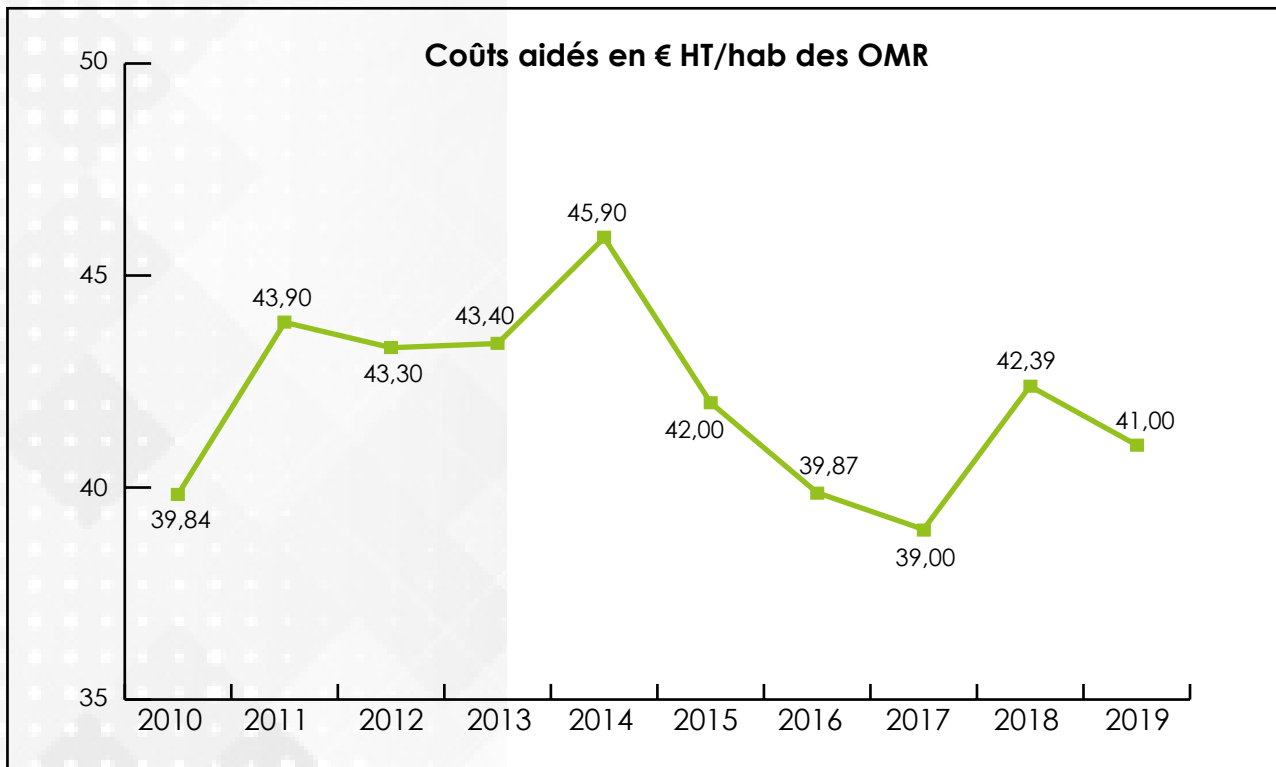
6 - ANNEXES

Annexe 1 : Détail de la nature des coûts aidés en € HT/hab

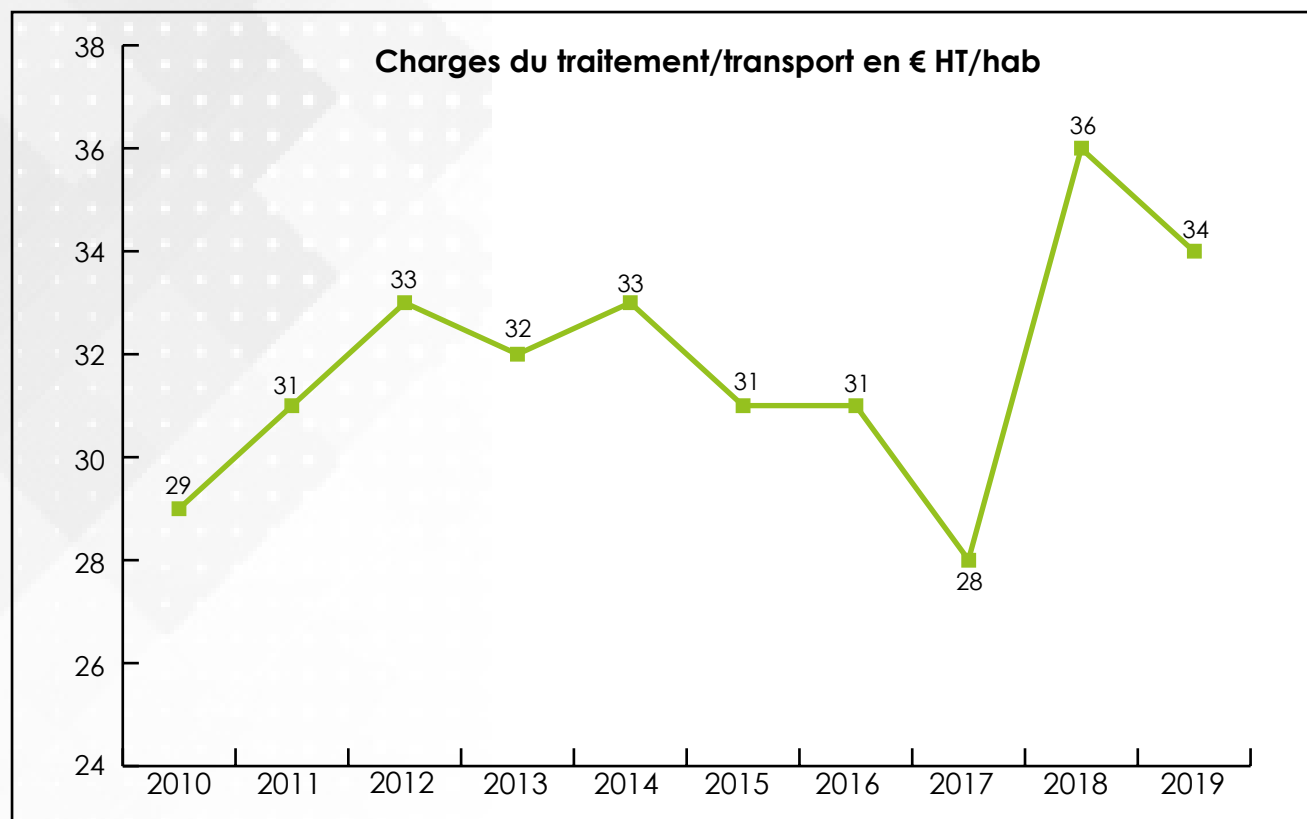
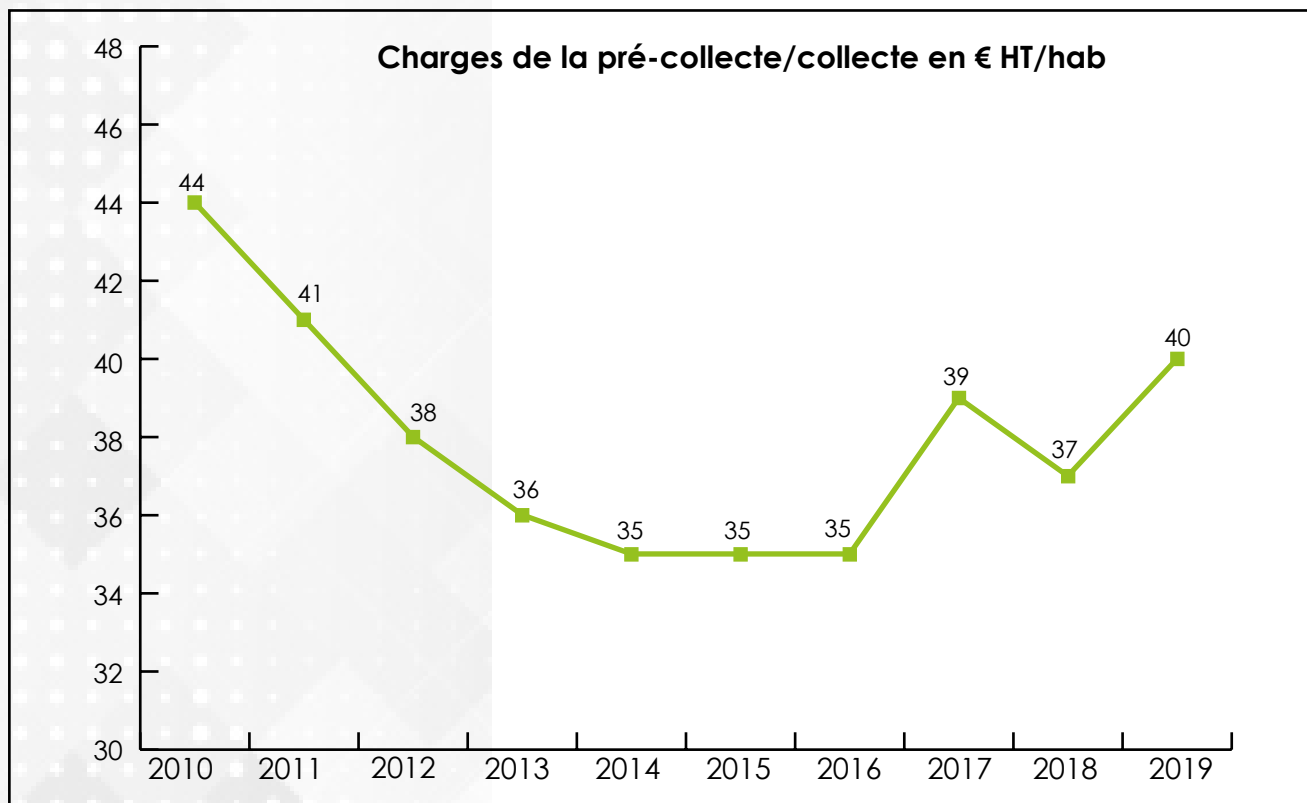


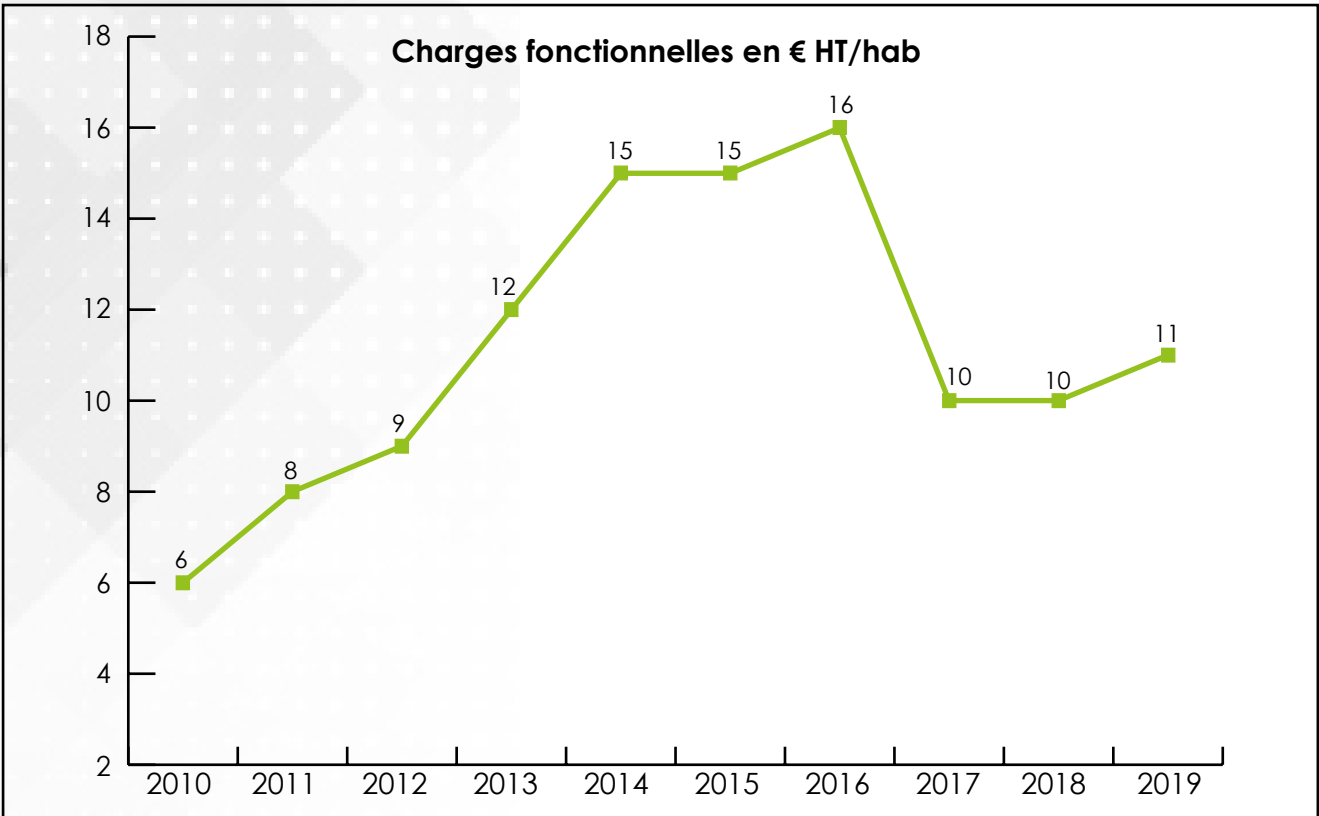
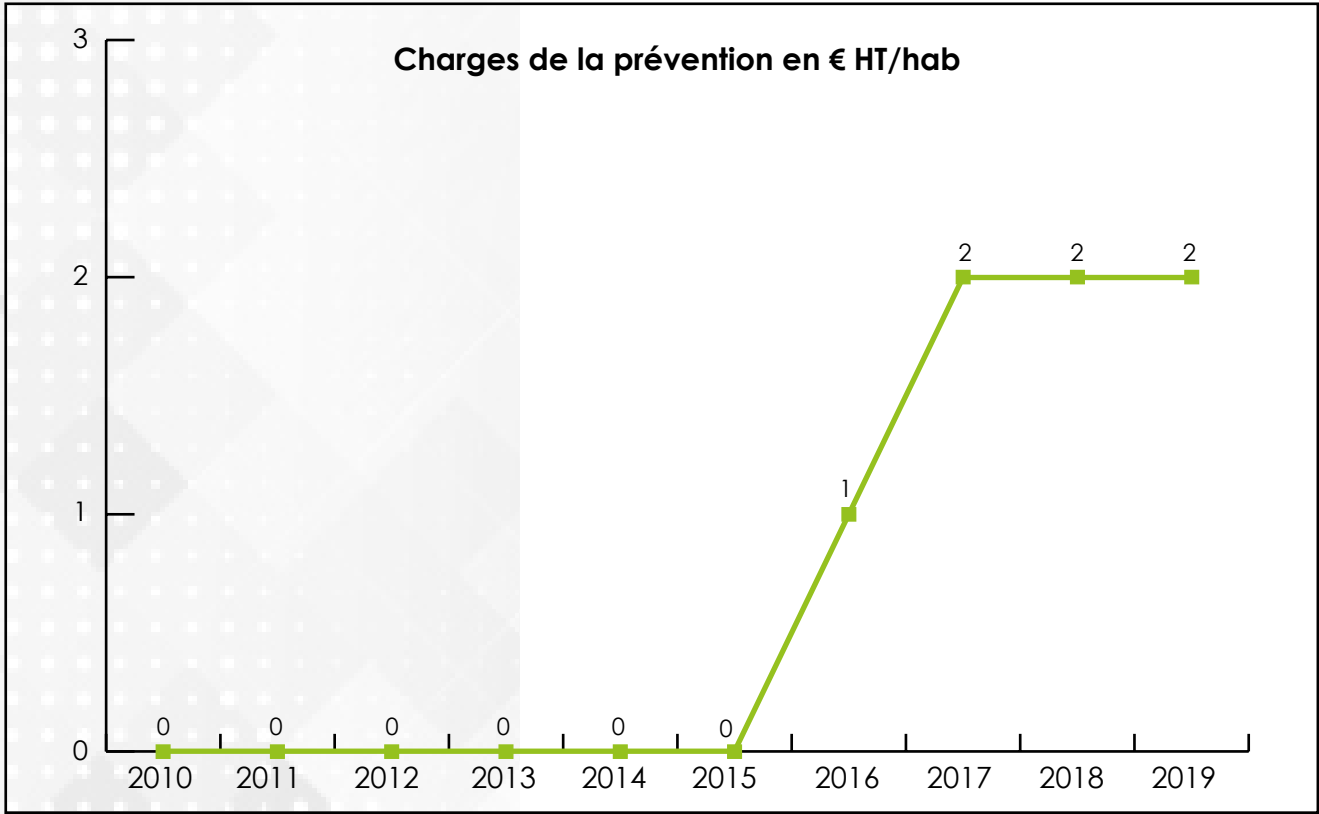
⁽⁴⁾ Collecte Sélective

⁽⁵⁾ Déchets Occasionnels



Annexe 2 : Détail de la nature des charges en € HT/hab





Annexe 3 : Objectifs de baisse des DMA

			Flux concerné	Tonnages de référence (kg/hab/an)	Estimation des tonnages en 2026 (kg/hab/an)	
DMA	OMA	OMR ⁽⁶⁾	Déchets fermentescibles ⁽⁷⁾	26.0	9.8	
			Autres	202.6	182.3	
		Déchets recyclables	Papiers, journaux, magazines ⁽⁷⁾	18.6	11.9	
			Verre	46.8	46.8	
			Corps creux	11.8	11.8	
		Total OMA			305.9	262.7
	DO			Déchets verts	32.2	25.0
				DEEE	6.9	6.2
				Cartons-papiers	3.1	2.9
				Métaux	9.6	9.2
				DAE + Tout venant	80.5	77.0
				TLC (Textiles, Linges et Chaussures)	2.6	2.6
				Autres	1.1	1.1
				Total DO	135.9	124.0
	Total DMA			441.8	386.7	

			Flux concerné	Réduction des tonnages	Baisse des tonnages (kg/hab)	
DMA	OMA	OMR ⁽⁶⁾	Déchets fermentescibles ⁽⁷⁾	- 62.4 %	- 16.3	
			Autres	- 10.0 %	- 20.3	
		Déchets recyclables	Papiers, journaux, magazines ⁽⁷⁾	- 36.1 %	- 6.7	
			Verre	0.0 %	0.0	
			Corps creux	0.0 %	0.0	
		Total OMA			- 14.1 %	- 43.2
	DO			Déchets verts	- 22.2 %	- 7.1
				DEEE	- 10.2 %	- 0.7
				Cartons-papiers	- 5.3 %	- 0.2
				Métaux	- 3.7 %	- 0.4
				DAE + Tout venant	- 4.4 %	- 3.5
				TLC (Textiles, Linges et Chaussures)	0.0 %	0.0
				Autres	0.0 %	0.0
				Total DO	- 8.7 %	- 11.9
	Total DMA			- 12.5 %	- 55.1	

⁽⁶⁾ D'après la caractérisation des OMR de 2017

⁽⁷⁾ D'après l'étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités de l'ADEME



SIEDMTO
36 Rue des Varennes - 10140 Vendevre-sur-Barse
Tél. : 03 25 41 08 03 - Courriel : siedmto@orange.fr - Site : www.siedmto.fr